

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2024-100

Convention d'honoraires

Contentieux Feux Follets

Procédure d'appel

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu le budget 2024,

Considérant la procédure d'appel engagée par M. EL BIDAOUI contre le jugement rendu par le juge des contentieux de la protection d'Annemasse le 13 juillet 2023,

Considérant la convention d'honoraires du Cabinet MERMET et associés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la convention d'honoraires du Cabinet MERMET et associés – SAS d'Avocats inter barreaux – 2 rue Alfred Bastin – CS 30052 – 74102 ANNEMASSE Cedex.

ARTICLE 2 – Dit que le montant de la prestation sera déterminé en fonction du temps passé, sur la base du tarif horaire précisé dans la convention.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :
22/07/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

